

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2014-185 du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

### Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) – M. BONIFACE (BAPAUME) - J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIK (FAVREUIL) – J.-P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) – B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) –

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY  
M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

### **Objet : Service « Enfance Jeunesse » - Animation Ludothèque – Année 2013 Convention avec la Commune d'HERMIES**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche de contractualisation initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dans le cadre des actions d'animation mises en place par la collectivité en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Monsieur le Président rappelle qu'à la faveur de la fusion des territoires, l'ensemble des actions ayant trait à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse a été transféré à l'intercommunalité qui était désormais compétente compte tenu de l'agglomération des trois statuts des intercommunalités préexistantes.

Monsieur le Président précise que les actions portées par la Commune d'HERMIES au titre de son contrat Enfance Jeunesse ont été transférées à l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, date de la fusion des territoires. Cependant, l'action Ludothèque a continué à fonctionner pendant toute l'année 2013 sur le seul périmètre de la commune d'HERMIES.

Monsieur le Président expose au conseil que l'intercommunalité vient de recevoir un financement sur cette action portée par la commune au titre de l'exercice 2013 et qu'il est normal de reverser à la Commune d'HERMIES la somme qui lui est due puisqu'elle a continué à assurer les dépenses de cette action pendant l'exercice concerné dans l'attente de la réforme des statuts.

Monsieur le Président propose donc d'adopter une convention permettant le reversement de la somme perçue par la collectivité pour le compte de cette animation soit un montant de 889,33 € pour l'exercice 2013.

Monsieur le Président donne lecture de la convention permettant le reversement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le reversement de l'aide accordée par La Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais sur l'action ludothèque gérée par la Commune d'HERMIES,
- d'approuver la convention financière devant intervenir entre l'intercommunalité et la Commune d'HERMIES,
- de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de l'aide accordée dans le cadre du budget de la collectivité
- d'annexer à la présente la convention financière.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 10 décembre 2014 et transmission  
en Préfecture le 10 décembre 2014

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

